



REGLEMENT SPECIFIQUE ET DIRECTIVES POUR L'EVALUATION DES PRESENTATIONS DE CLASSE OUVERTE ADULTE DANS LES EXPOSITIONS PATRONNEES PAR LA FFAP

Article 1 – Objet :

Les directives relatives à la présentation de collections en « classe ouverte » (COV) ont été rédigées pour aider le jury à juger les présentations et pour aider les exposants à développer leurs collections.

Art. 2 – Généralités :

La classe ouverte complète la gamme des classes de compétition. Elle permet de créer une collection mêlant au matériel philatélique des objets provenant d'autres champs de collection.

Les recherches du collectionneur sont ainsi élargies. Il complète les apports du matériel philatélique et peut envisager une découverte plus profonde et plus large d'un sujet traité.

En incluant une plus grande variété de matériel exposé, la classe ouverte peut amener de nouvelles personnes à développer une collection.

La surface occupée par le matériel philatélique doit représenter au moins la moitié de l'ensemble de la présentation. Il n'est pas exigé que le matériel non philatélique représente exactement la moitié de la présentation, mais sa variété, son originalité et son importance sont évaluées dans les critères « traitement », « matériel », « originalité » et « connaissance non philatélique et recherche ».

Art. 3 – Principes de composition de la présentation :

Les présentations de « COV » utilisent tous les aspects des matériaux, philatéliques et non philatéliques, pour développer le sujet choisi d'une manière imaginative et créative.

Les présentations de « COV » peuvent inclure tous les types de matériel philatélique admis dans les autres classes de compétition. Le matériel non philatélique peut inclure toutes les sortes de documents et objets, à l'exception du matériel dangereux ou interdit par la législation en vigueur. Il correspond au sujet choisi et contribue à le développer. Le matériel ne doit pas dépasser 5 mm d'épaisseur, de façon à pouvoir être inclus dans les cadres d'exposition.

Dans une présentation de « COV », le développement du sujet de manière imaginative et créative sera plus particulièrement apprécié dans l'évaluation.

Les documents ayant une certaine importance philatélique seront décrits avec précision, comme ils l'auraient été dans une collection dans toute autre classe de compétition. Le matériel non philatélique pourra également être décrit, avec une précision comparable, dans la mesure du possible.

Les présentations peuvent être développées chronologiquement, géographiquement, thématiquement, ou de toute autre façon choisie par le collectionneur.

Art. 4 - Critères pour évaluer les présentations et jurés :

Les présentations en « COV » seront jugées par un groupe composé de jurés qualifiés par la Fédération. Ces jurés auront exercé préalablement avec une qualification en « classe thématique » ou en « classe histoire postale ». De plus, ils auront sollicité une accréditation « COV » auprès de la Fédération en signant un engagement de respect de l'état d'esprit de la classe ouverte. Il s'agit en effet de s'appuyer sur des compétences confirmées dans leur classe d'origine mais aussi d'accepter de faire abstraction des critères qu'ils y prennent en compte. Les jurés « COV » devront ainsi bien scinder leurs repères d'évaluation dans chaque classe concernée. Compte-tenu de ce qui précède, l'accréditation pourra être accordée à des jurés émanant d'autres classes.

Une présentation en « COV » adulte sera évaluée selon les critères suivants auxquels sont affectées les notes maximales indiquées dans ce tableau.

Traitement et importance	30
Titre et plan ou organisation de la conception	10
Traitement	10
Approfondissement du sujet	10
Connaissance et recherche	40
Connaissance philatélique et recherche	20
Connaissance non philatélique et recherche	20
Condition et rareté du matériel	15
Originalité, création artistique	10
Présentation	5
	100

4.1. Titre et plan ou organisation de la conception :

Ce libellé souligne bien que la collection doit présenter une cohérence entre le titre et le contenu mais qu'un plan structuré n'est pas obligatoire, ce qui n'exclut pas bien sûr que la collection soit organisée. On doit pouvoir suivre les idées du concepteur mais sa démarche doit rester toute personnelle. Une bibliographie peut être mentionnée.

4.2. Traitement :

Ce critère est lié à l'intérêt que l'on porte à découvrir la collection. On doit pouvoir suivre aisément la démarche, être intéressé par des textes suffisants pour instruire mais pas excessifs pour rebouter. Un traitement original sera apprécié pourvu qu'il soit judicieux et approprié et cet aspect sera valorisé dans la rubrique « originalité ». L'homogénéité, la répartition et l'intégration du matériel influenceront positivement le jury. Un personnage ou un animal s'adressant au visiteur ou un dialogue, par exemple, seront appréciés au niveau de l'originalité. Mais un traitement très académique rigoureux pourra apporter une bonne note en traitement s'il est moins apprécié sur le plan de l'originalité.

4.3. Approfondissement du sujet :

Le choix judicieux du sujet conditionne largement ce critère. En effet, la présence de matériel non philatélique, en élargissant les ressources, risque de déborder le collectionneur. Un sujet plus restreint sera sans doute préférable pour rechercher un certain « approfondissement ». Une analyse fine du matériel présenté bien choisi permettra d'atteindre une bonne note pour ce critère.

4.4. Connaissance philatélique et recherche :

Ce critère est celui qui se rapproche le plus des attentes des autres classes de compétition philatélique. Mais attention, du matériel jugé indésirable dans les autres classes pourra être admis ici au titre de matériel non-philatélique (exemple d'une enveloppe à en-tête ou d'une émission abusive). La connaissance est mise en évidence par le choix du matériel le plus varié possible tant dans le type que dans la diversité d'âge et d'origine. Si un important déséquilibre est observable entre matériel philatélique et matériel non-philatélique, il y a lieu de pénaliser l'insuffisance de recherche dans le type de matériel déficient. Pour l'équilibre entre les deux types de matériel, on ne le recherche pas par page, chapitre ou sujet : il s'agit bien d'une impression globale.

4.5. Connaissance non-philatélique et recherche :

Ce critère est sans doute le plus délicat à apprécier pour les jurés qui ne peuvent pas absolument tout connaître dans les domaines non-philatéliques. On s'abstiendra donc d'avis trop tranchés mais on pourra en revanche valoriser la diversité des objets non-philatéliques et leur originalité. Les bonnes surprises seront appréciées. Le compétiteur ne devra pas oublier qu'il présente de vrais objets de collection authentiques comme pour le domaine philatélique. Ainsi tout fac-similé, toute photocopie, impression issue du web sont à écarter sauf à le justifier ponctuellement. Le recours à seulement un ou deux types de matériel non philatélique ne correspond pas aux critères de la classe ouverte.

4.6. Condition et rareté du matériel :

Sur le plan philatélique le niveau d'attente est tout à fait comparable aux autres classes de la compétition. Pour le matériel non-philatélique, bien que ce soit souvent plus difficile, le collectionneur s'attachera néanmoins à rechercher les objets dans les meilleures conditions possibles. Les découpages de documents non-philatéliques sont à éviter. Attention la rareté n'est pas synonyme de cherté surtout pour les objets non-philatéliques.

4.7. Originalité, création artistique :

La spécificité de la "classe ouverte" est de permettre au collectionneur une grande liberté de créativité tant dans la conception, dans le traitement que dans le choix de la présentation pourvu que celle-ci soit en harmonie avec le sujet exposé. Plus que dans les autres classes de compétition, le collectionneur pourra en COV laisser libre cours à l'expression de sa personnalité. Les jurés ne devront donc pas réagir en fonction de leurs « goûts et couleurs » mais apprécier la cohérence des choix avec le sujet dans un esprit de tolérance. Si le juré n'aime pas le vert, il devra reconnaître qu'une collection sur la forêt construite sur feuilles-supports vertes se justifie totalement.

4.8. Présentation :

Une présentation originale aura déjà été valorisée par l'évaluation du critère précédent. Donc, on s'attachera ici seulement à la qualité de la forme. C'est le soin apporté à la réalisation qui est évalué ici. Elle doit être agréable à regarder et homogène. L'utilisation de différents formats de pages devra se conformer au règlement général des expositions.

Art. 5 – Récompenses :

Toutes les présentations, seront évaluées en attribuant des points à chacun des critères ci-dessus. Les récompenses seront représentées, comme dans les autres classes de compétition, par un diplôme de médaille.

Ce règlement et ces directives ont été approuvées par le bureau fédéral du 15 décembre 2025.

Il sera applicable dès sa mise en ligne sur le site de la FFAP.